



Division des droits des Palestiniens

Juillet 2009
Volume XXXII, Bulletin n° 7

Bulletin

Sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. La Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza tient des audiences publiques à Genève	3
II. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme demande à Israël de respecter l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.	5
III. Le Mouvement des pays non alignés adopte une déclaration sur la Palestine	6
IV. L'Union européenne se déclare inquiète au sujet des expulsions à Jérusalem-Est.	12
V. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien organise une réunion internationale sur la responsabilité en matière de protection au lendemain de la guerre à Gaza	13
VI. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la question de Palestine.	16
VII. Le Conseil économique et social adopte des résolutions sur la situation des Palestiniennes et sur les conditions de vie	21



*Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information
des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL)
à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.*

I. La Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza tient des audiences publiques à Genève

Les 6 et 7 juillet 2009, à Genève, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dirigée par le juge Richard Goldstone, a entendu des victimes et des spécialistes d'Israël et de Cisjordanie, ainsi que des experts militaires et juridiques, dans le cadre d'audiences publiques faisant suite à celles qu'elle avait tenues à Gaza à la fin du mois de juin. La conférence de presse tenue par le juge Goldstone le 7 juillet 2009 est résumée ci-après.

Dans une déclaration liminaire, le juge Goldstone a dit que, comme le savaient sans doute les personnes présentes, la Mission avait presque achevé la deuxième session d'audiences publiques qu'elle tenait dans le cadre de ses travaux. La semaine précédente, à Gaza, la Mission avait entendu pendant deux jours des témoignages sur les douleurs, les pertes et les souffrances intenses subies par les habitants de Gaza. Hier et aujourd'hui, à Genève, elle a entendu des victimes et des témoins d'Israël et de Cisjordanie qui avaient eux aussi vécu des histoires profondément émouvantes. Les audiences allaient se poursuivre l'après-midi avec les témoignages d'experts sur des questions militaires.

Tout en avouant que les témoignages des victimes et des témoins étaient bien souvent durs à entendre, le juge Goldstone a estimé qu'il était important de les écouter. Le but de la tenue d'audiences publiques – une première dans ce type de mission – était de montrer la dimension humaine de la souffrance; de donner la parole aux victimes afin qu'elles ne se perdent pas dans les statistiques. Aucune parole écrite ne peut à elle seule témoigner de la réalité humaine comme le feraient les personnes en utilisant leur propre voix et leurs propres paroles. Il a remercié les femmes et les hommes courageux qui s'étaient présentés pour faire part de leur expérience personnelle à la Mission.

Le juge Goldstone aurait souhaité compléter ces audiences en Israël et en Cisjordanie au lieu de Genève, mais le Gouvernement israélien n'avait pas accordé l'accès à ces deux lieux. La Mission a toutefois fait tout son possible pour donner la parole aux victimes de toutes les parties.

Le juge Goldstone a rappelé que le mandat de la Mission d'établissement des faits était d'enquêter, de manière indépendante, sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre des opérations menées à Gaza avant, pendant ou après la période allant du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009.

Avec l'achèvement de ces audiences, la Mission d'établissement des faits s'approchait de la fin de sa phase d'enquête. Au cours du mois précédent, les membres de la Mission aidés par son secrétariat étaient en train de mener une enquête approfondie à Gaza même et depuis leurs bureaux à Genève. Ils s'étaient rendus à Amman pour interviewer des témoins et se réunir avec des habitants et des organisations d'Israël et de Cisjordanie. Un grand nombre de personnes et d'organisations intéressées ont répondu à l'appel public de la Mission en envoyant leurs rapports. La Mission allait en outre envoyer des demandes à toutes les autorités pertinentes pour obtenir des informations supplémentaires. Ses membres allaient

bientôt passer à la phase de rédaction du rapport qui devrait être achevé en août pour être présenté à la session suivante du Conseil des droits de l'homme, en septembre.

Répondant à une question sur l'étendue du contexte dont la mission était en train de tenir compte – sachant que beaucoup d'informations fournies par les témoins au cours des audiences publiques concernaient des faits survenus en dehors du conflit récent et étalés sur un certain nombre d'années –, le juge Goldstone a indiqué que le mandat de la Mission portait sur les faits survenus avant, pendant et après l'opération Plomb durci. La Mission avait en principe fixé la limite au 18 juin, début de la trêve, en tant que date neutre, sans pour autant ignorer des faits relevant de son mandat survenus avant cette date, et sans tirer de conclusions du fait que les déclarations de certains témoins se rapportaient à des faits de longue date. Les membres de la mission ne voulaient pas faire taire les témoins même si ces derniers allaient au-delà du mandat.

Interrogé sur l'enseignement qu'il pensait avoir tiré en écoutant les personnes venues témoigner, le juge Goldstone a répondu que l'expérience qu'il avait acquise dans cette mission, dans des missions précédentes dans les Balkans, le Rwanda et bien sûr dans son propre pays, l'Afrique du Sud, lui avait appris qu'on ne pouvait pas comprendre les effets d'une situation sur un peuple, ni sa souffrance, sans se rendre sur place et sans lui parler et sans l'écouter. Quant à la présence sur le terrain à Gaza, elle a permis à la Mission, non seulement d'entendre ce que les habitants avaient enduré, mais aussi de constater l'ampleur des dégâts matériels. Rien ne pouvait remplacer cette présence.

Sur la question de savoir si la Mission avait trouvé des preuves de l'utilisation d'explosifs denses à métal inerte et d'autres armes nouvelles durant son séjour à Gaza, et si les membres de la Mission seraient en mesure de constituer un dossier pour crimes de guerre, le juge Goldstone a indiqué qu'il serait prématuré de le dire et qu'il fallait attendre le rapport.

Au sujet de la mesure dans laquelle la Mission pourrait assurer l'équilibre dans les rapports concernant les deux parties, sachant qu'elle n'avait pas pu se rendre en Israël pour constater les dégâts sur le terrain, il a répondu que malgré le désavantage évident du manque de coopération d'Israël, la Mission n'avait bénéficié de la pleine coopération d'aucune des parties. Elle était en train d'examiner des questions pouvant relever du renseignement ou des stratégies et c'était l'une des raisons pour lesquelles elle allait poser un certain nombre de questions aux autorités.

Sur la question de savoir si des preuves avaient été présentées au sujet d'armes pendant les audiences publiques, M. Goldstone a indiqué que le lieutenant-colonel Raymond Lane, d'Irlande, allait parler, au cours de la session de l'après-midi, au sujet des armes utilisées dans l'opération Plomb durci à Gaza et à l'encontre d'Israël.

Répondant à une question au sujet de la coopération du Hamas et de l'Autorité palestinienne et des sentiments des membres de la Mission à l'égard de la protection du Hamas, le juge Goldstone a déclaré que le rapport allait fournir de plus amples précisions à ce sujet, mais que les membres de la Mission s'étaient sentis en sécurité à Gaza. Ils étaient informés au sujet des agents de sécurité du Hamas qu'ils ont eu l'occasion de rencontrer. Les informations diffusées dans les médias selon lesquelles le Hamas aurait accompagné les membres de la Mission pendant qu'ils s'entretenaient avec les témoins sont absolument fausses. Le Hamas ne s'est jamais approché des membres de la Mission ou des témoins interviewés. Cela aurait été inacceptable.

À la question de savoir s'il recommanderait la tenue d'audiences publiques dans le cadre des commissions d'enquête futures, le juge Goldstone a répondu qu'il était impossible de généraliser. Cela avait bien fonctionné pour cette mission. Les audiences avaient suscité un plus grand intérêt pour certaines questions abordées dans le cadre de l'enquête. Les missions futures devraient en tenir compte au moment d'envisager les possibilités qui leur seront offertes.

II. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme demande à Israël de respecter l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice

À l'occasion du cinquième anniversaire de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, le 9 juillet 2009, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, a fait la déclaration suivante.

Il y a cinq ans exactement, la Cour internationale de Justice a adopté son avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé. Dans cet avis, la Cour internationale a constaté que la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, était une violation par Israël des obligations qui lui incombaient en vertu du droit international. Selon cet avis, Israël a l'obligation de cesser la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et de démolir les portions du mur déjà construites. Le Gouvernement israélien devrait en outre mettre fin au régime de graves restrictions associé à cette construction qui entravait la liberté de circulation des habitants de la Cisjordanie et les privait de leurs droits humains. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme demande à Israël d'agir en conformité avec l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Le Gouvernement israélien affirme que le mur constitue une mesure de sécurité provisoire. Pourtant, la Cour internationale a indiqué que le tracé choisi par Israël n'était pas nécessaire pour assurer les objectifs israéliens en matière de sécurité et que la construction de ce mur constituait « une violation par Israël de diverses obligations qui lui incombent en vertu des instruments applicables de droit international humanitaire et des droits de l'homme ». La grande majorité du mur – soit 86 % – pénètre en Cisjordanie et s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte). La Cour internationale a signalé que le tracé prévu du mur avait été conçu pour encercler la plupart des colonies israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé – colonies illégales au regard du droit international.

Cinq ans après l'adoption de l'avis consultatif par la Cour internationale de Justice, la situation ne s'est pas améliorée. Israël continue d'ignorer les vues de la Cour internationale et la construction du mur se poursuit. Depuis l'adoption de l'avis consultatif, environ 200 kilomètres ont été construits portant la partie construite à 413 kilomètres – soit 60 % des 709 kilomètres prévus.

Le mur ne représente qu'un élément dans le vaste régime de restrictions graves imposé sur la liberté de circulation des habitants de la Cisjordanie par les autorités israéliennes. Il y a actuellement bien plus de 600 barrages qui entravent le déplacement des Palestiniens en Cisjordanie. De plus, le système routier est de plus en plus fractionné : la circulation pour les Palestiniens est limitée ou totalement

interdite sur des centaines de kilomètres en Cisjordanie, alors que les Israéliens peuvent y circuler en toute liberté. Environ un tiers de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est occupée, est totalement interdit d'accès aux Palestiniens, à moins qu'ils n'aient obtenu un permis des militaires israéliens.

Ces sévères restrictions ne constituent pas seulement une violation du droit à la liberté de circulation, elles empêchent aussi les habitants palestiniens d'exercer de nombreux autres droits humains, notamment le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant. Les agriculteurs ne peuvent pas accéder à leurs champs et ne peuvent pas non plus exercer leur droit d'assurer leurs moyens d'existence. En raison des régimes contraignants concernant l'accès et les permis de travail, des milliers de Palestiniens ne parviennent pas à chercher un emploi en dehors de leur localité. Les enfants sont empêchés d'accéder aux écoles et les étudiants font face à des contraintes dans le choix de leur université à cause des restrictions imposées à la liberté de circulation. Les patients sont empêchés d'accéder aux hôpitaux, ce qui leur enlève l'exercice du droit au meilleur état de santé possible. Par ailleurs, les habitants palestiniens n'ont pas actuellement accès à un recours utile – judiciaire ou autre – en ce qui concerne leur situation dramatique.

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme appelle le Gouvernement israélien :

- À respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en démantelant le mur construit dans le territoire palestinien occupé et en assurant la réparation de tous les dommages causés à toutes personnes du fait de la construction de ce mur;
- À mettre fin au régime actuel de restriction de la circulation à la sortie et à l'entrée du territoire palestinien occupé afin que les habitants palestiniens puissent exercer leurs droits, y compris le droit à la liberté de circulation, au travail, à l'éducation et le droit de bénéficier au meilleur état de santé possible.

III. Le Mouvement des pays non alignés adopte une déclaration sur la Palestine

À la quinzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh du 11 au 16 juillet 2009, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une « Déclaration sur la Palestine » qui est reproduite ci-dessous (A/63/969-S/2009/517, annexe).

1. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont examiné la situation critique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sa détérioration dramatique sur tous les fronts. Ils ont souligné qu'il importait que le Mouvement suive des approches et stratégies coordonnées et dictées par des principes pour continuer de soutenir résolument le peuple palestinien et ses dirigeants et qu'il était nécessaire de fournir un soutien à la fois politique et humanitaire pour aider le peuple palestinien à surmonter la crise actuelle et consolider les efforts en cours en vue de réaliser ses droits inaliénables et sa liberté. À ce propos, ils ont souligné que des efforts étaient requis d'urgence pour faire avancer le processus de paix fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, sur le mandat de Madrid et sur le principe « terre contre paix » en vue de parvenir à un

règlement pacifique global, juste et durable et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination au sein d'un État de Palestine indépendant et souverain, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

2. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur adhésion aux positions de principes adoptées dans ce sens, y compris les Déclarations sur la Palestine adoptées par le Comité sur la Palestine en septembre 2006 à la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement tenue à La Havane, à la quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran en juillet 2008 et à la réunion ministérielle tenue à La Havane en avril 2009, et les positions clairement définies concernant la Palestine, adoptées lors de tous les précédents sommets et conférences ministérielles du Mouvement. Ils ont demandé d'entreprendre de sérieux efforts actifs pour soutenir ces positions ainsi que de multiplier les efforts collectifs faits par le Mouvement pour parvenir à un règlement juste et pacifique de la question de la Palestine sous tous ses aspects.

3. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré profondément que la question de Palestine n'a toujours pas été réglée 60 ans après Al-Nakba de 1948 qui a frappé le peuple palestinien, l'a rendu apatride, dépossédé, dispersé et déplacé hors de sa patrie de Palestine, et que plus de la moitié du peuple palestinien continue de vivre en exil dans des camps de réfugiés dans l'ensemble de la région et dans la Diaspora.

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré profondément également que le peuple palestinien, depuis 1967, soit plus de 42 ans, n'a pas cessé de souffrir sous la brutale occupation de son pays par Israël et continue d'être privé de ses droits fondamentaux, dont le droit à l'autodétermination et le droit au retour des réfugiés, reconnus par le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné l'occupation militaire continue et illégale par Israël et exprimé leur vive préoccupation devant l'oppression sévère, les privations et les offenses à la dignité humaine que le peuple palestinien endure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des politiques et des pratiques illégales et agressives menées par Israël, Puissance occupante, dont de graves violations des droits de l'homme et des graves infractions au droit international humanitaire.

5. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation à l'égard de la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé aux niveaux politique, économique, social et humanitaire et au niveau de la sécurité. Ils ont condamné vigoureusement les agressions militaires israéliennes contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, durant lesquelles la Puissance occupante a tué et blessé des milliers de civils palestiniens, du fait, entre autres choses, de l'utilisation excessive et aveugle de la force et des exécutions extrajudiciaires, et causé des destructions massives au niveau des foyers, des biens, des infrastructures et des terres agricoles. Ils ont également condamné la poursuite de la détention et de l'emprisonnement illégaux de milliers de Palestiniens, dont des centaines de femmes et d'enfants et de nombreux représentants élus, et ils ont demandé leur libération immédiate. Ils ont aussi condamné toutes les activités de peuplement illégales par lesquelles la Puissance occupante a continué de coloniser le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, commettant de graves violations du droit international. Ils ont en outre condamné le fait qu'Israël continuait d'infliger des punitions collectives au peuple palestinien par différents moyens et mesures illégaux, notamment des représailles militaires, la destruction de foyers et

biens et des restrictions sévères à la liberté de mouvement. Ils ont une fois encore demandé instamment qu'Israël, la Puissance occupante, cesse immédiatement et complètement toutes ces violations du droit international, y compris du droit humanitaire et des droits de l'homme, qui constituent de graves infractions dont la Puissance occupante doit être tenue responsable.

6. Les chefs d'État et de gouvernement ont condamné dans les termes les plus vifs l'agression déclenchée récemment par Israël contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, tuant plus de 1 400 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et blessant plus de 5 500 Palestiniens, y compris au moyen d'armes meurtrières et interdites. Ils ont aussi condamné Israël pour avoir détruit sans motif des milliers de foyers palestiniens; des établissements commerciaux; des infrastructures civiles vitales, dont des services d'approvisionnement en eau, des services d'assainissement, des réseaux électriques et des routes; des hôpitaux et des ambulances; des mosquées; des institutions publiques, dont des écoles et des ministères; des fermes et des terres agricoles; et plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza. Ils ont exprimé leur vive préoccupation devant la dévastation, le traumatisme et le désespoir causés par cette agression militaire dans la population civile. Ils ont demandé instamment à Israël, la Puissance occupante, de cesser immédiatement son agression militaire contre le peuple palestinien et exigé le respect de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Ils ont souligné qu'il était important d'aboutir à un cessez-le-feu permanent et durable en commençant dans la bande de Gaza avant de l'étendre à la Cisjordanie, tout en exprimant leur soutien aux efforts déployés dans ce sens par l'Égypte, et qu'il était nécessaire de permettre l'accès humanitaire sans entrave et le mouvement de personnes et de biens afin de répondre aux besoins du peuple palestinien sur les plans humanitaire et économique et en matière de relèvement.

7. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé la nécessité de faire respecter la justice et le droit international et ont appelé la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, à faire en sorte que des enquêtes approfondies soient menées au sujet de l'ensemble des crimes et violations commis par Israël, la Puissance occupante, dans la bande de Gaza. Ils ont appelé à donner une suite effective à ces enquêtes pour tenir les auteurs de ces crimes responsables de leurs actes et mettre un terme à l'impunité d'Israël et à son mépris du droit, notamment en prenant des mesures immédiates pour donner la suite voulue aux conclusions de l'enquête menée par la Commission d'enquête du Secrétaire général de l'ONU et de la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme. Dans ce sens, ils ont réaffirmé les obligations des Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève en matière de sanctions pénales, de graves infractions et de responsabilités.

8. Les chefs d'État et de gouvernement ont également condamné le blocus inhumain et illégal de la bande de Gaza, qui a entraîné pratiquement l'emprisonnement de l'ensemble de la population civile palestinienne locale en entravant sa liberté de mouvement, y compris en ce qui concerne les malades, les étudiants et les personnels humanitaires; son accès à l'aide et à tous les biens essentiels, dont les aliments, les médicaments, le carburant, les matériaux de construction et les courants commerciaux. Ils étaient fortement inquiétés par l'aggravation de la crise humanitaire provoquée par le blocus et la grave détérioration des conditions socioéconomiques, telles que la pauvreté généralisée, le

chômage, les privations, la dégradation des conditions de santé et le délabrement des infrastructures et des institutions dans tous les secteurs.

9. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que ces mesures de châtime collectif constituaient non seulement une violation des droits de l'homme mais aussi de graves infractions au droit international humanitaire. Ils ont donc demandé qu'Israël cesse ces pratiques illégales contre le peuple palestinien et mette fin définitivement à son blocus illégal de la bande de Gaza en autorisant l'ouverture immédiate et durable de tous les postes frontière de la bande de Gaza, conformément au droit international humanitaire, aux résolutions des Nations Unies et à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage, ce qui est nécessaire pour atténuer la crise humanitaire et satisfaire d'urgence les besoins du peuple palestinien en matière de reconstruction et de relèvement économique.

10. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur ferme condamnation de la poursuite par Israël de sa campagne illégale d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'escalade de la violence et de la terreur des colons contre la population civile palestinienne. À cet égard, ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'intensification des activités illégales de colonisation qui comprennent la confiscation de vastes étendues de terre, la construction et l'expansion des colonies de peuplement, avant-postes et infrastructures; le transfert de nouveaux colons israéliens; la construction du mur; les démolitions de logements; les fouilles et les restrictions arbitraires et racistes à la résidence et la liberté de circulation de la population civile palestinienne imposées au moyen d'un régime de permis et de centaines de postes de contrôle sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour.

11. Les chefs d'État et de gouvernement ont de nouveau exprimé leur profonde préoccupation devant la dévastation physique, économique et sociale causée par les colonies de peuplement israéliennes, le mur et le réseau de postes de contrôle, qui divisent le territoire palestinien en zones séparées, avec plusieurs cantons entourés par le mur, isolent Jérusalem-Est du reste du territoire, provoquent le déplacement de milliers de Palestiniens de leur foyer, causent des atteintes sévères au tissu économique, social et culturel de la société palestinienne et détruisent totalement certaines communautés. Ils ont mis en garde contre le fait que cette campagne israélienne de colonisation illégale portait gravement atteinte à la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien occupé et compromettait gravement les chances de parvenir à un règlement prévoyant deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, avec l'établissement de l'État souverain et indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

12. À ce propos, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation face, en particulier, à la situation à Jérusalem-Est et alentour, où la campagne de colonisation israélienne est plus intense et vise clairement à modifier illégalement la composition démographique de la ville, son caractère physique et son statut juridique. Ils ont condamné l'implantation de colonies, la construction du mur, le transfert de nouveaux colons, la démolition de logements et les fouilles à l'intérieur de la ville et alentour, y compris dans la zone d'al-Haram al-Charif dans la vieille ville, la fermeture continue d'institutions palestiniennes et les autres mesures visant à chasser de la ville ses habitants palestiniens et à protéger la mainmise illégale de la Puissance occupante sur la ville. Ils ont demandé l'adoption urgente de mesures pour arrêter toutes les activités de colonisation israéliennes

visant à décider de manière illégale et unilatérale le destin de Jérusalem-Est, capitale du futur État palestinien.

13. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur rejet total des politiques et mesures de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé une fois encore à Israël d'y mettre fin immédiatement. Ils ont réitéré que ces politiques et mesures agressives, destructrices et provocatrices adoptées par Israël, la Puissance occupante, constituaient de graves violations du droit international humanitaire et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Ils ont souligné que ces activités de colonisation illégales étaient incompatibles avec les négociations du processus de paix, car elles visaient clairement à acquérir illégalement et à annexer de facto de nouvelles terres palestiniennes et à imposer une solution unilatérale par la force. À ce propos, ils ont réaffirmé les nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demandent instamment la cessation de ces politiques et pratiques illégales, considérées nulles et non avenues et sans effets juridiques, et demandé que ces résolutions soient pleinement respectées et appliquées en vue de mettre fin à la campagne illégale de colonisation menée par Israël dans le territoire palestinien occupé et de parvenir au règlement prévoyant deux États.

14. Face au mépris permanent affiché par Israël, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures en vue de contraindre la Puissance occupante à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, les résolutions de l'ONU, l'avis consultatif et la Feuille de route. Ils ont exhorté les Hautes Parties contractantes à respecter leurs obligations conformément à la quatrième Convention de Genève dans le but de garantir le respect de la Convention dans toutes les circonstances. Par ailleurs, ils ont de nouveau appelé les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à respecter les obligations que leur confèrent l'avis consultatif et les exigences énoncées dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, y compris l'obligation de ne pas reconnaître la situation illégale résultant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance pour le maintien de la situation créée par cette construction. Ils ont demandé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies d'envisager de nouvelles mesures pour mettre fin à la situation illégale résultant de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À ce propos, ils ont demandé une fois encore que le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages devienne opérationnel dans les meilleurs délais afin qu'il s'acquitte rapidement de son mandat. Ils ont demandé une fois encore également aux États Membres de prendre des mesures spécifiques, notamment par voie législative, collectivement, au niveau régional et individuellement, pour empêcher que des produits provenant des colonies de peuplement israéliennes illégales n'entrent sur leurs marchés, conformément aux obligations découlant des traités internationaux, de refuser le droit d'entrer aux colons israéliens et d'imposer des sanctions aux sociétés ou entités participant à la construction du mur et à d'autres activités illégales de colonisation sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

15. De plus, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé que soient appliqués tous les recours judiciaires appropriés existants, pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et aux graves infractions au droit international humanitaire

commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et pour lui en faire rendre compte. En outre, ils ont réaffirmé leur ferme conviction que le respect des dispositions du droit international et des résolutions et décisions des Nations Unies aurait une incidence positive sur les efforts menés en vue de parvenir à un règlement politique juste et pacifique du conflit israélo-palestinien.

16. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et à l'Autorité palestinienne, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, et souligné qu'il importait de maintenir et de protéger les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, y compris le Conseil législatif palestinien, qui constitueront le fondement vital du futur État palestinien indépendant. Ils ont demandé que des efforts soient entrepris d'urgence pour relancer et développer les institutions palestiniennes; souligné la nécessité de mobiliser les capacités palestiniennes pour préserver l'unité et l'intégrité territoriales du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, pour mettre fin à l'occupation et réaliser l'indépendance de l'État palestinien. Ils ont demandé que soit rétablie rapidement la situation qui existait dans la bande de Gaza avant les événements de juin 2007 et souligné qu'il était important d'assurer d'urgence la réconciliation et l'unité palestiniennes. Ils ont exprimé leur appui aux efforts faits dans ce sens par l'Égypte et au niveau régional et leur espoir de voir la réconciliation et l'unité au plus vite, qui sont essentielles pour la réalisation des aspirations nationales justes et légitimes du peuple palestinien.

17. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, à multiplier les efforts pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle, afin d'améliorer la situation sur le terrain et contribuer à faire avancer le processus de paix et à promouvoir le règlement basé sur la solution de deux États qui garantisse la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et la création de l'État souverain, indépendant et viable de Palestine selon un calendrier, ainsi qu'une solution juste de la question des réfugiés palestiniens basée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Ils ont souligné que ce règlement était essentiel pour la promotion de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la région. Ils ont appelé le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité que lui confère la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer activement le Quatuor dans la progression vers ce règlement pacifique. Ils ont aussi souligné l'importance permanente de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route, et demandé que celle-ci soit pleinement et honnêtement mise en œuvre. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important de convoquer en temps opportun la conférence internationale prévue à Moscou sur le suivi de la Conférence d'Annapolis.

18. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de la Palestine tant qu'elle ne sera pas réglée sous tous ses aspects en conformité avec le droit international. Dans ce contexte, tout en réaffirmant la nécessité impérieuse de faire respecter le droit international et la Charte des Nations Unies, ils ont de nouveau appelé le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à agir sur la base de ses résolutions pour contraindre Israël à respecter le droit international et à mettre fin à ses pratiques illégales et à son occupation. Ils ont exprimé leur gratitude aux membres du groupe du Mouvement des pays non alignés au Conseil de sécurité

pour leurs efforts concernant la Palestine et les ont invités à poursuivre leur coordination sur cette question et à rester activement engagés dans le but de renforcer le rôle joué par le Mouvement dans le cadre des efforts internationaux visant à parvenir à un règlement juste de la question de Palestine et à instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région.

19. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés à nouveau convaincus que le Mouvement devait continuer de jouer un rôle vital dans la question de Palestine et ils ont chargé la présidence, aidée par le Comité sur la Palestine, de conduire les efforts du Mouvement visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région. Ils ont souligné l'importance des contacts et du dialogue actifs que le Mouvement maintient à l'échelon ministériel avec les membres du Quatuor, les membres du Conseil de sécurité et d'autres parties impliquées dans le processus de paix en vue de faire connaître les positions de principe du Mouvement et de faire progresser les efforts visant à promouvoir le processus de paix et à garantir le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies, facteurs essentiels d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

20. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné l'importance des travaux des organisations non gouvernementales, de la société civile et des groupes pacifistes, notamment ceux des parties palestinienne et israélienne, et les ont encouragés à poursuivre leur action constructive.

21. En conclusion, les chefs d'État et de gouvernement ont renouvelé le soutien politique de principe qu'ils apportent depuis longtemps à la juste cause de la Palestine, réaffirmant leur engagement de continuer à soutenir le peuple palestinien et ses dirigeants, y compris en prêtant une assistance pendant cette période de crise, contribuant ce faisant aux efforts d'ensemble visant à mettre fin à l'occupation israélienne qui remonte à 1967, et à la réalisation d'un règlement juste, pacifique et permanent du conflit israélo-palestinien, essence du conflit israélo-arabe, et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État de Palestine indépendant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

IV. L'Union européenne se déclare inquiète au sujet des expulsions à Jérusalem-Est

Le 21 juillet 2009, la présidence suédoise de l'Union européenne a publié la déclaration ci-après au sujet de la situation à Jérusalem-Est.

La présidence de l'Union européenne demande instamment à Israël, comme l'a déclaré le Quatuor le 26 juin 2009, de s'abstenir d'actions provocatrices à Jérusalem-Est, telles que démolitions de maisons et expulsions. Ces actions sont illégales au regard du droit international.

En ce qui concerne les menaces d'expulsions imminentes, la présidence rappelle la déclaration du 24 mars 2009 de l'Union :

« L'Union européenne est profondément préoccupée par les avis d'expulsion adressés aux familles al-Rawi et Hanoun à Jérusalem-Est. Ces avis d'expulsion font suite à d'autres ordres donnés récemment qui portent atteinte

aux Palestiniens vivant à Jérusalem-Est et qui, combinés à l'accroissement de l'activité d'implantation dans cette zone, menacent encore les chances de paix. Nous avons fait part de nos inquiétudes au Gouvernement israélien et nous appelons Israël à suspendre immédiatement l'envoi d'avis d'expulsion et aussi à permettre à la famille al-Kurd de regagner son foyer. »

V. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien organise une réunion internationale sur la responsabilité en matière de protection au lendemain de la guerre à Gaza

Les 22 et 23 juillet 2009, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a organisé la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine à l'Office des Nations Unies à Genève sur le thème « La responsabilité de la communauté internationale de veiller au respect du droit international humanitaire pour assurer la protection de la population civile dans le territoire palestinien occupé au lendemain de la guerre à Gaza ». La déclaration finale des organisateurs de cette réunion est reproduite ci-après.

1. La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenue les 22 et 23 juillet 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cette réunion était consacrée au thème suivant : « La responsabilité de la communauté internationale de veiller au respect du droit international humanitaire pour assurer la protection de la population civile dans le territoire palestinien occupé au lendemain de la guerre à Gaza ». Y ont participé des juristes et d'autres experts internationalement reconnus, notamment des Israéliens et des Palestiniens, des représentants de l'ONU, des membres de l'Organisation et des observateurs, des parlementaires et des représentants d'organisations parlementaires, des représentants du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, des chercheurs, des représentants d'organisations de la société civile ainsi que les médias.
2. La Réunion avait pour toile de fond une série d'événements alarmants, le principal étant l'offensive militaire menée par les Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009, qui a donné lieu à de graves allégations de violations du droit international humanitaire. Elle faisait suite également au sommet de Charm el-Cheikh tenu en mars 2009 pour lever des fonds en faveur de la reconstruction de Gaza après l'opération Plomb durci, à l'élection de M. Benjamin Netanyahu au poste de premier ministre d'Israël en février 2009, à l'enlisement des négociations de paix et à des divisions internes persistantes entre Palestiniens bloquant la réconciliation et le rétablissement de l'unité nationale dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.
3. Les participants ont instamment invité tous les acteurs de la communauté internationale à renouveler leur engagement et leur détermination à veiller au respect du droit international. Ils se sont félicités de la position ferme adoptée par le Président des États-Unis, M. Barack Obama, concernant la nécessité de faire cesser complètement toute activité d'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie. Même si le Premier Ministre Netanyahu a mentionné pour la première fois, le 14 juin 2009, la solution des deux États, assortie néanmoins de multiples conditions

inacceptables, les participants ont estimé que ses déclarations et celles des membres de son cabinet étaient inquiétantes en raison des conditions auxquelles les Palestiniens devraient satisfaire avant que le Gouvernement israélien envisage de reprendre les négociations sur le statut définitif. Les participants se sont félicités de l'engagement réaffirmé par les dirigeants du Mouvement des pays non alignés à leur récente réunion au sommet de Charm el-Cheikh, à l'occasion de laquelle ils ont fermement appuyé la réalisation par le peuple palestinien de ses droits légitimes, y compris un État indépendant et une solidarité sans réserve à l'égard des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, le retour des réfugiés et la création d'un État viable avec Jérusalem-Est comme capitale.

4. Les participants se sont déclarés vivement préoccupés par la poursuite des activités d'implantation de colonies en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, au mépris des obligations israéliennes énoncées dans la Feuille de route. Ils ont jugé particulièrement inquiétante l'évolution récente observée à Jérusalem-Est, notamment la multiplication des démolitions de maisons. Les participants ont rappelé que cinq années s'étaient écoulées depuis l'adoption par la Cour internationale de Justice (CIJ), le 9 juillet 2004, d'un avis consultatif historique confirmant le caractère illégal de la construction du mur en Cisjordanie et de l'implantation de colonies dans le territoire occupé. Ils ont déploré que cette décision marquante de l'organe judiciaire suprême de la communauté internationale soit dans une large mesure restée lettre morte et que le Gouvernement israélien ait poursuivi la construction du mur, au mépris de l'avis consultatif et en violation de la quatrième Convention de Genève et des résolutions de l'ONU. L'arrêt de la CIJ laisse entendre que le mur ne peut être considéré par Israël comme une frontière politique permanente prédéterminant les négociations sur le statut définitif.

5. Les participants ont constaté que le règlement du conflit par des négociations directes devait fermement s'appuyer sur les principes de droit international et réaliser l'ambition d'aboutir à l'existence de deux États, une Palestine indépendante, viable, démocratique et d'un seul tenant, et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les informations faisant état de graves violations du droit international humanitaire, notamment d'éventuels crimes internationaux et crimes de guerre, commis par les troupes israéliennes au cours de l'opération Plomb durci dans la bande de Gaza, leur ont semblé d'autant plus préoccupantes. Ils ont jugé tout aussi alarmant le déni quasi total par Israël d'infractions aux règles régissant la conduite de la guerre, notamment l'utilisation d'armes illégales et l'emploi d'une force excessive et disproportionnée par rapport à toute menace à laquelle l'armée aurait été confrontée dans des zones densément peuplées. Les participants ont déploré le manque de coopération d'Israël avec bon nombre d'enquêtes portant sur sa conduite des hostilités à la suite de l'offensive de Gaza.

6. Les participants ont été particulièrement consternés par le fait qu'Israël a maintenu un strict blocus de la bande de Gaza après l'opération Plomb durci, et par les destructions massives de biens et d'infrastructures. De ce fait, les secours humanitaires les plus indispensables n'ont pu entrer qu'au compte-gouttes, ce qui a exacerbé cette situation socioéconomique déjà dramatique et a maintenu la population dans un état proche de la famine. Les matériaux nécessaires à la remise en état et à la reconstruction n'ont jusqu'ici quasiment pas été admis sur le territoire. Les patients atteints de graves maladies ou nécessitant une intervention médicale urgente hors de la bande de Gaza ont continué de souffrir et de mourir faute d'autorisations leur permettant de quitter Gaza. En Cisjordanie, le régime des bouclages liés à la

construction du mur, le système de permis, de même que les postes de contrôle, ont continué de restreindre gravement la liberté de circulation dans le territoire. Les participants ont souligné que la communauté internationale devait d'urgence prêter attention à cette situation lamentable et inacceptable afin d'y remédier.

7. Les participants se sont déclarés vivement préoccupés par le fait qu'Israël ne respectait pas l'obligation que lui imposait la quatrième Convention de Genève d'assurer la protection de la population civile soumise à son occupation. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été maintes fois confirmée par la Conférence des Hautes Parties contractantes ainsi que par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité de l'ONU et la Cour internationale de Justice. Les participants ont rappelé que la quatrième Convention de Genève, en tant qu'instrument du droit international humanitaire, était applicable, indépendamment de la législation nationale d'Israël, qui est Haute Partie contractante à ladite convention. Ils ont encouragé la communauté internationale à mener une action fondée sur des principes pour assurer le respect des normes du droit international humanitaire et l'adhésion à ces normes. Ils ont en particulier appelé toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à s'acquitter de leur obligation découlant de l'article 1 commun de respecter et faire respecter ladite convention en toutes circonstances. Ils ont exprimé l'espoir que les Hautes Parties contractantes prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées, à titre individuel ou collectif, pour faire respecter la Convention, y compris la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes pour examiner le thème du respect de la Convention et de sa mise en application en toutes circonstances.

8. Compte tenu de la gravité des faits nouveaux susmentionnés, les participants ont réaffirmé que le principal moyen de redresser la situation et de faire prévaloir la justice était le respect du droit international consacré dans les instruments juridiques internationaux tels que la quatrième Convention de Genève, l'avis consultatif de la CIJ et les résolutions pertinentes des Nations Unies. Le système juridique international ne peut remplir sa fonction que si l'on respecte et fait respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme. La justice internationale ne peut être rétablie que par un engagement pris par tous les acteurs de la communauté internationale pour que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme aient à rendre compte de leurs actes et pour mettre fin à l'impunité. Les auteurs de crimes graves doivent être traduits en justice et doivent rendre compte de leurs actes. À cet égard, les participants ont appelé à la mise en œuvre des recommandations de toutes les missions d'enquête de l'ONU effectuées par diverses commissions. L'un des moyens de faciliter cette mise en œuvre consiste à sensibiliser le grand public grâce à des actions d'information et d'explication. Les participants sont convenus qu'aucun État ne devait être autorisé à se considérer au-dessus des lois. Seul le respect du droit international permettra la reprise d'un véritable dialogue pour régler le conflit israélo-palestinien.

9. Les participants ont appelé tous les gouvernements à honorer tous les engagements juridiques qu'ils ont pris en ratifiant les Conventions de Genève et d'autres instruments juridiques et à y donner suite pour réaliser leurs objectifs politiques, à savoir la mise en œuvre du consensus international sur la solution fondée sur deux États. Ils ont invité instamment les organisations régionales à respecter leurs propres directives sur l'action à mener pour promouvoir le respect du droit

international humanitaire et des dispositions relatives aux droits de l'homme des accords qu'elles ont conclus. Les participants ont appelé les membres des parlements à intégrer dans leurs législations nationales des textes autorisant les poursuites en cas de violations graves du droit international humanitaire et ont encouragé leurs organisations faîtières à promouvoir l'acceptation de normes universelles. Les organisations de la société civile devraient renforcer leurs activités de plaidoyer en faveur de l'adhésion au droit international en ce qui concerne le territoire palestinien occupé. Les participants ont appelé les médias à informer le public sur la situation et à lui faire mieux comprendre les questions relatives au droit international.

10. Les participants ont réaffirmé la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine, tant qu'elle n'aura pas été réglée conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et que les droits inaliénables du peuple palestinien n'auront pas été pleinement réalisés. Les participants ont remercié le Comité d'avoir à point nommé convoqué cette réunion. Ils ont exprimé l'espoir que le niveau de mobilisation sans précédent et les résultats des enquêtes menées sur les événements de Gaza déboucheront sur la traduction en justice des auteurs présumés de crimes de guerre commis d'un côté ou de l'autre.

11. Les participants ont aussi remercié le Secrétaire général de l'ONU pour son attachement et son appui constants aux travaux du Comité et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'accueil de la réunion et l'assistance et l'appui donnés au Comité et au Secrétariat de l'ONU pour préparer la réunion.

12. Les participants se sont félicités de l'annonce selon laquelle le Comité et l'Assemblée parlementaire méditerranéenne tiendront ensemble au début de l'année prochaine à Malte une réunion sur le statut de Jérusalem.

VI. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la question de Palestine

Le 27 juillet 2009, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Des extraits de l'exposé de M. Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, sont reproduits ci-après (S/PV.6171).

C'est un plaisir pour moi que de présenter un exposé au Conseil pour la première fois en tant que Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. Depuis le dernier exposé présenté au Conseil par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, le 23 juin 2009 (voir S/PV.6150), la communauté internationale a déployé des efforts concertés pour créer les conditions d'une reprise et d'une conclusion rapides des négociations afin d'atteindre l'objectif final de la solution à deux États.

Le 26 juin, le Secrétaire général s'est joint aux autres membres du Quatuor lors d'une réunion à Trieste, qui a été suivie par une réunion avec les ministres des affaires étrangères du Comité de suivi de la Ligue des États arabes sur l'Initiative de paix arabe. Le Quatuor a souligné le fait que la seule solution viable au conflit israélo-palestinien est celle qui mettra fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et qui répondra aux aspirations des deux parties à avoir des patries indépendantes, par la création de deux États pour deux peuples : Israël et un État palestinien

indépendant, contigu et viable, vivant côte à côte en paix et en sécurité. Tous les membres du Quatuor ont fait part de leur détermination à continuer de rechercher de façon active et énergique une solution globale au conflit israélo-arabe.

À Trieste, l'Envoyé spécial des États-Unis, George Mitchell, a rendu compte au Quatuor et aux ministres des affaires étrangères des pays arabes des efforts intensifs entrepris par toutes les parties dans l'ensemble de la région. Il a insisté sur le fait que l'objectif était la paix et non un énième autre processus. Je suis certain que tous les membres du Conseil savent que le sénateur Mitchell se rendra dans la région pour la cinquième fois cette semaine, de même que plusieurs hauts fonctionnaires des États-Unis. Les émissaires du Quatuor se rencontreront également à Jérusalem à la fin du mois afin d'assurer un suivi actif avec les parties pour promouvoir la mise en œuvre des vues du Quatuor et formuler des recommandations concernant les mesures qu'il pourrait prendre.

Les membres du Quatuor se sont largement accordés sur le fait qu'aussi bien les Israéliens que les Palestiniens devaient s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées dans la Feuille de route, et ils ont prié instamment le Gouvernement israélien de geler toute activité d'implantation, y compris par la croissance naturelle des colonies. J'ai le regret de vous informer que les activités de colonisation illégales se poursuivent en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, et qu'aucun poste avancé de peuplement n'a été évacué au cours de la période considérée. La situation à Jérusalem-Est est particulièrement préoccupante du fait des événements survenus sur le terrain, en particulier les informations faisant état de nouvelles constructions de colonies et de démolitions de maisons.

La communauté internationale a fait part de sa préoccupation suite à l'approbation par le comité de planification de la mairie de Jérusalem de la construction de 20 nouvelles unités de logement sur le site de l'hôtel Shepherd, dans le quartier Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est. Le 19 juillet, dans la zone Wadi Joz à Jérusalem-Est, le Coordonnateur spécial Serry a rencontré des représentants spéciaux de la troïka de l'Union européenne, et a rencontré d'autres membres de la communauté internationale au domicile de deux familles qui ont reçu un avis d'expulsion, afin de faire part de sa préoccupation face à la situation désespérée de ces familles et aux nouvelles constructions de peuplement qui sont prévues à Jérusalem-Est. Les maisons font partie d'un quartier comprenant 26 familles de réfugiés palestiniens qui sont toutes menacées d'expulsion.

Un événement important s'est produit hier au cours duquel des colons accompagnés des forces de sécurité israéliennes ont pris possession d'une maison dans une autre zone de Sheikh Jarrah. Des ordres de démolition visant trois maisons palestiniennes construites sans permis ont été exécutés au cours de la période considérée et 13 nouveaux ordres ont été émis. Les institutions palestiniennes de Jérusalem-Est restent fermées sur ordre d'Israël et, le 15 juillet, un centre communautaire de Jérusalem-Est a été fermé. Ces mesures unilatérales dans des zones hautement sensibles de Jérusalem-Est exacerbent les tensions et sapent la confiance placée dans la solution à deux États en tant que fondement du règlement du problème. La position du Secrétaire général est claire – la question de l'avenir de Jérusalem relève des négociations entre les parties sur le statut définitif.

Au cours de la période considérée, 51 incidents se sont produits au cours desquels 19 Palestiniens ont été blessés et ont vu leurs propriétés vandalisées par des colons. Deux Israéliens ont également été blessés lors de ces incidents.

Le 20 juillet, des colons ont blessé deux Palestiniens et mis le feu à des terres agricoles dans le village de Burin. L'état de droit reste insuffisamment mis en vigueur contre les colons auteurs de violences.

La période considérée marque le cinquième anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel la construction du mur à l'intérieur des territoires palestiniens occupés était contraire au droit international. La construction de la barrière a aggravé les restrictions à la circulation en Cisjordanie, et son itinéraire prévu comprend environ 9,5 % de la superficie de la Cisjordanie. Environ 58 % de la barrière a été construite selon l'itinéraire actuel, et la construction se poursuit.

Les principaux responsables du Quatuor ont convenu que les transformations sur le terrain devaient faire partie intégrante du programme pour la paix et en être l'un des éléments essentiels. À cet égard, il y a eu des améliorations en Cisjordanie au cours de la période considérée. Israël a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour faciliter la circulation entre Naplouse, Qalqilya, Ramallah et Jéricho. Les observations initiales sur le terrain montrent que ces mesures ont permis de réduire sensiblement le temps nécessaire aux Palestiniens pour accéder à ces villes.

Le Gouvernement israélien a également annoncé que les créneaux horaires affectés au transit commercial du pont Allenby vers la Jordanie allaient augmenter et que cela permettrait de promouvoir le développement de trois zones industrielles essentielles à Bethléem, Djénine et Jéricho. Ces mesures bienvenues prises par Israël, si elles se poursuivent et s'étendent, auront des effets importants sur la liberté de circulation et le développement économique des Palestiniens.

Au total, il existe aujourd'hui 613 barrages en Cisjordanie. Ce chiffre a été confirmé conjointement pour la première fois suite à la coopération entre le Commandement central des Forces de défense israéliennes (FDI) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui comprenait notamment un recoupement détaillé des informations et une série de déplacements conjoints sur le terrain.

Dans un contexte difficile, l'Autorité palestinienne continue de mettre en œuvre un programme de réforme ambitieux. Depuis la création d'un bureau national de crédit à la modernisation du cadre légal des investissements, de nombreuses mesures sont mises en œuvre pour renforcer les bases de la viabilité socioéconomique. Je réitère l'appel du Comité spécial de liaison et du Quatuor en faveur d'un appui solide et constant à l'Autorité palestinienne.

Cependant, la situation fiscale de l'Autorité palestinienne reste catastrophique. Le Fonds monétaire international estime que 900 millions de dollars de capitaux étrangers sont toujours nécessaires d'ici à la fin de l'année, dont 300 millions pour répondre aux besoins à Gaza. Il est essentiel que les donateurs étrangers honorent leurs promesses faites à Paris en décembre 2007 et à Charm el-Cheikh en mars de cette année.

Comme l'a également remarqué le Quatuor lors de sa réunion à Trieste, l'Autorité palestinienne a pris des mesures importantes pour réformer son secteur de la sécurité. Les membres de la police judiciaire ont achevé un programme de formation, le 5 juillet, et la rénovation des prisons est en cours dans plusieurs villes de Cisjordanie. Cinq postes de police sont également en cours de construction dans le gouvernorat de Djénine. Les forces palestiniennes sont maintenant libres d'opérer de nuit dans quatre villes de Cisjordanie grâce à une meilleure coordination avec Israël.

La situation était généralement calme en Cisjordanie et on n'a déploré aucune victime au cours de la période considérée, même si 19 Palestiniens et 10 Israéliens ont été blessés. Les forces de sécurité israéliennes ont continué d'arrêter des Palestiniens, mais en moins grand nombre qu'au cours des périodes précédentes. Fait perturbant, le 4 juillet, un dirigeant de l'Autorité palestinienne a indiqué que les forces de sécurité palestiniennes avaient découvert des armes, des explosifs et 8,5 millions de dollars en espèces dans des caches du Hamas en Cisjordanie. Je demande instamment à l'Autorité palestinienne de continuer de faire son possible pour améliorer l'ordre public et lutter contre l'extrémisme violent, conformément à ses obligations stipulées dans la Feuille de route.

Le Secrétaire général a partagé avec le Quatuor sa conviction que la situation à Gaza était intenable et ne servait les intérêts d'aucune des parties concernées. La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité reste le cadre directeur pour améliorer la situation à Gaza. La baisse importante et bienvenue de la violence évoquée dans le dernier exposé s'est poursuivie au cours de la période considérée. Toutefois, on a déploré le mois dernier quatre tirs de roquettes ou d'obus de mortier sur Israël et neuf incursions de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, au cours desquelles deux enfants palestiniens ont été tués et sept Palestiniens blessés. Selon les informations, sept Palestiniens ont été tués aujourd'hui au cours de l'effondrement d'un tunnel utilisé pour la contrebande. Aucun mécanisme n'a été mis en place pour prévenir le trafic illicite d'armes et de munitions à Gaza.

Je voudrais insister sur l'appel lancé par le Quatuor en faveur de la réouverture durable de tous les points de passage pour permettre la circulation régulière de personnes et de matériels humanitaires et de biens commerciaux dans Gaza. Très peu de catégories de biens, y compris des quantités réduites de ciment et de verre, interdits d'importation depuis juin 2007, ont exceptionnellement été autorisées à entrer dans Gaza au cours de la période considérée. De façon générale, en moyenne 78 camions par jour ont été autorisés à entrer dans Gaza, ce qui représente une amélioration par rapport aux 70 camions environ par jour dénombrés en juin et une nette augmentation par rapport aux 18 camions par jour recensés en novembre 2008. Toutefois, en mai 2007, avant l'imposition du régime de bouclage général, quelque 475 camions entraient chaque jour dans Gaza dans le cadre des activités de commerce et d'échange normales. Au cours de la période à l'examen, les produits destinés à l'alimentation humaine et animale ont représenté environ 70 % des importations, alors que la plupart des matières industrielles et agricoles et de matériaux de construction ont été interdits ou sévèrement limités. Aucune exportation depuis Gaza n'a été autorisée pendant cette période.

Le mois dernier, le volume du carburant industriel introduit à Gaza par les points de passage a fourni environ 70 % des quantités nécessaires pour que les centrales électriques de Gaza fonctionnent à pleine capacité. Les coupures d'électricité se sont poursuivies dans toute la bande de Gaza, touchant directement la capacité des ménages de réfrigérer les denrées alimentaires, ainsi que la fourniture de services essentiels comme l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les soins de santé et le stockage des médicaments et l'évacuation des déchets. En raison du manque de matériel nécessaire pour réparer les dégâts subis par le réseau au cours de l'opération Plomb durci, près de 10 % de la population a été totalement privée d'électricité.

Il importe de noter que l'économie parallèle reposant sur le réseau de tunnels persiste à Gaza, la contrebande apportant des biens de consommation de plus en plus variés ainsi que de l'essence revendue sur le marché noir, en particulier. Ce réseau parallèle de tunnels a permis de pallier quelque peu certaines pénuries, mais il ne saurait se substituer à une économie saine et opérationnelle basée sur la libre circulation des biens.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a ouvert plus de 150 camps d'été à Gaza qui bénéficient à plus de 185 000 enfants. Sous la coordination du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les efforts ont commencé pour déblayer plus de 600 000 tonnes de gravats. À l'appui des efforts du PNUD, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU pour Gaza a reçu du matériel spécial de neutralisation des engins explosifs, mais attend toujours l'acheminement d'explosifs spéciaux pour détruire les engins non explosés.

Aucune quantité significative de matériaux de construction n'a été autorisée à entrer dans Gaza, et je m'associe au Secrétaire général pour affirmer que cette situation est absolument inacceptable. À Trieste, le Quatuor a exprimé son appui à la proposition de l'ONU d'enclencher un relèvement rapide à Gaza en ouvrant les points de passage aux matériaux nécessaires pour achever le travail de construction de logements et d'installations sanitaires et scolaires mené par l'ONU et suspendu depuis juin 2007. Nous demandons à Israël de répondre rapidement et positivement à cette proposition.

Une nouvelle série de pourparlers infructueux pour réconcilier le Fatah et le Hamas s'est déroulée au Caire le 28 juin. Les efforts égyptiens sont désormais suspendus à la demande du Président Abbas, afin de permettre au Fatah de mettre l'accent sur ses efforts de réforme au prochain congrès du Fatah, prévu le 4 août à Bethléem. Les factions doivent se rencontrer à nouveau au Caire le 25 août. Dans l'intervalle, le Hamas continue d'asseoir son contrôle sur la bande de Gaza et maintient une présence de police visible dans les lieux publics. Le 9 juillet, fait nouveau pour la société gazaouie, le Président de la Cour suprême de Gaza, qui est issu du Hamas, a institué une règle selon laquelle les femmes avocates devaient désormais porter une robe traditionnelle et se couvrir la tête dans les salles d'audience. Les relations entre Palestiniens demeurent tendues et, le 21 juillet, une bombe a fait 61 blessés lors d'un mariage à Khan Younis.

Le Fatah affirme que près de 200 de ses membres à Gaza ont été détenus pendant la période à l'examen. Le Fatah a également exprimé sa crainte que ses membres qui résident à Gaza soient empêchés de participer à son sixième congrès à Bethléem.

Le 14 juillet, le nouveau négociateur israélien a rencontré au Caire son homologue égyptien pour examiner les possibilités de libération du soldat israélien capturé, Gilad Shalit, en échange d'une partie des 11 000 prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes. Le Comité international de la Croix-Rouge n'a toujours pas pu avoir accès à Gilad Shalit, qui est en captivité depuis trois ans.

Le juge Goldstone est retourné à Gaza le 28 juin pour diriger deux journées d'audiences publiques avec les victimes de l'opération Plomb durci et leur famille. Le 6 juillet, des audiences similaires ont eu lieu à Genève, au cours desquelles des témoins et des victimes en provenance de Cisjordanie et du sud d'Israël ont apporté

leurs témoignages, y compris Noam Shalit, le père du soldat israélien capturé Gilad Shalit. Le rapport de la mission Goldstone sera présenté au Conseil des droits de l'homme en août, afin d'être examiné à la prochaine session du Conseil en septembre.

Au niveau régional, les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes se sont réunis au Caire le 24 juin et se sont félicités du nouveau départ dans les relations entre les États-Unis et le monde arabe et musulman, ainsi que de la promesse du Président Obama de tout mettre en œuvre pour parvenir à une paix globale dans la région. Les ministres des affaires étrangères ont insisté sur l'importance d'un gel complet des activités d'implantation israéliennes et sur la nécessité de lever le blocus de la bande de Gaza, deux éléments qu'ils ont jugé essentiels pour créer le climat nécessaire à la reprise des négociations de paix.

Le Quatuor a pris note de la déclaration de la Ligue des États arabes et a exprimé son appui au dialogue entre tous les États de la région dans l'esprit de l'Initiative de paix arabe. Le Quatuor a demandé aux États arabes de prendre des mesures visant à reconnaître la place légitime d'Israël dans la région; d'affirmer que la violence ne pouvait contribuer à la paix et à la sécurité dans la région; et d'aider le peuple palestinien à instaurer son futur État par un appui résolu à l'Autorité palestinienne.

...

Le moment est venu pour Israël, les Palestiniens et tous les acteurs dans la région d'apporter leur contribution pour mettre fin au conflit israélo-arabe et pour créer un avenir meilleur pour tous au Moyen-Orient. Le Quatuor se réunira en marge des travaux de l'Assemblée générale à New York en septembre, et une réunion du Comité spécial de liaison pour les territoires occupés sera également organisée. Nous continuons d'appuyer l'organisation d'une conférence internationale à Moscou en 2009.

Nous demeurons déterminés à poursuivre activement et énergiquement une solution globale du conflit israélo-arabe, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de l'Accord-cadre de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route et des accords conclus précédemment entre les parties.

VII. Le Conseil économique et social adopte des résolutions sur la situation des Palestiniennes et sur les conditions de vie

À sa session de fond de 2009 tenue à Genève du 6 au 31 juillet, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2009/14, intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », et la résolution 2009/34, intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ». Les deux résolutions sont reproduites ci-après.

2009/14

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »,

Rappelant également sa résolution 2008/11 du 23 juillet 2008 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Réaffirmant que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il serait bon qu'elles soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration de leur bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et filles palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales, notamment l'imposition continuelle des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont eu des effets préjudiciables sur leur droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé pour les soins de santé prénatals et un accouchement sans danger, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Déplorant également l'intensification des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont causé de lourdes pertes parmi les civils, dont les femmes et les enfants, ainsi que des dégâts considérables aux logements, écoles et installations des Nations Unies, hôpitaux et infrastructures publiques, ce qui a entravé la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille, et soulignant que la population civile doit être protégée,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Soulignant également combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

Affirmant qu'il importe d'étudier les moyens de faire face à la situation des femmes palestiniennes et de leur apporter une aide dans les résolutions de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, au titre des points pertinents de l'ordre du jour,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à améliorer les conditions difficiles que connaissent les femmes palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société et souligne l'importance des efforts déployés pour accroître leur rôle dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et pour assurer leur participation sur un pied d'égalité à tous les efforts visant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, de favoriser leur développement dans divers domaines, et de contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous ses programmes d'assistance internationale;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2009/34

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 63/201 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008,

Rappelant également sa résolution 2008/31 du 25 juillet 2008,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, adoptée le 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé.

Soulignant l'importance de la relance du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, et du principe de l'échange de territoires contre la paix, et de l'Initiative de paix arabe telle que réaffirmée lors du Sommet arabe de Doha, ainsi que du respect des accords conclus

entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

S'inquiétant vivement de la poursuite des activités de peuplement et autres actions menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

S'inquiétant vivement aussi de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, notamment d'habitations, d'institutions économiques, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par la poursuite de la politique de démolition de maisons et de déplacement de population à Jérusalem-Est occupée et alentour en particulier, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, grâce à l'implantation accélérée de colonies de peuplement, à la construction du mur et à l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà grave de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire aussi bien que les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé,

y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui continue de constituer une grave crise humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza, où les graves difficultés ne font qu'augmenter en raison du blocus et du siège imposé par Israël en guise de châtiement collectif de la population civile tout entière,

Déplorant l'agression militaire israélienne lancée contre la bande de Gaza le 27 décembre 2008, qui a causé de lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, ainsi que des dégâts considérables aux logements, aux infrastructures essentielles, aux hôpitaux, aux écoles et à plusieurs installations des Nations Unies, ce qui a entravé la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille, et à cet égard demandant que démarre rapidement la reconstruction de la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds annoncés lors de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue en mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte),

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance quasi totale de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous tirs de roquettes,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Saluant l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions, mises à mal, et promouvoir la bonne gouvernance, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures palestiniennes,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, en coopération avec le Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Demande* que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza;

2. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994;

4. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

5. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, notamment ceux de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, ainsi que pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave;

6. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949;

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

9. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et représente une grave menace à l'environnement et à la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles à l'exécution des

projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

10. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social, et demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment toutes les mesures visant à poursuivre la campagne de colonisation illégale conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

11. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet débilissant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

12. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne;

13. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

14. *Réaffirme* l'importance de la relance du processus de paix sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix et de l'Initiative de paix arabe, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à permettre la création d'un État palestinien indépendant et l'obtention d'un règlement de paix juste, durable et global;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de continuer à faire le point sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies;

16. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2010.